



Le Recteur de l'Académie de Caen, Chancelier de l'Université,

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 paru au JORF n°0090 du 20 juillet 2017 fixant le calendrier des vacances scolaires de la Collectivité Territoriale de SAINT-PIERRE ET MIQUELON conformément aux dispositions de l'article D 521-6, D 521-7 du code de l'Éducation,

ARRETE

Le CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

ARTICLE 1 : La rentrée scolaire **2018-2019** pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixée comme suit :

Jeudi **6 septembre 2018** pour le personnel enseignant

Vendredi **7 septembre 2018** pour les élèves

**Comme en Métropole, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de pré rentrée.*

ARTICLE 2 : Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire **2018-2019** sont fixées comme suit :

VACANCES de la TOUSSAINT

du vendredi **26 octobre 2018** au soir au lundi **5 novembre 2018** au matin

VACANCES de NOËL

du vendredi **21 décembre 2018** au soir au lundi **7 janvier 2019** au matin

VACANCES de FEVRIER

du vendredi **15 février 2019** au soir au lundi **4 mars 2019** au matin

VACANCES de PRINTEMPS

du vendredi **19 avril 2019** au soir au lundi **6 mai 2019** au matin

VACANCES d'ETE

le mercredi **3 juillet 2019** midi.

** Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

Fait à Caen, le *16 mars* 2018
Le Recteur de l'académie de Caen,

Denis ROLLAND